

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/080

Genève, le 12 juillet 2023

CONCERNE :

COMITÉ POUR LES ANIMAUX

Avis de vacance du poste de représentant(e) pour la région Europe

1. Le Secrétariat a été informé que l'un des deux représentants régionaux pour la région Europe au sein du Comité pour les animaux, Mme Dagmar Zíková, a démissionné de son poste avec effet immédiat.
2. La Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, au paragraphe 12 de l'annexe 2, stipule la procédure à appliquer en cas de vacance parmi les membres ou les membres suppléants d'un comité entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.
3. Conformément à ces provisions, le Secrétariat a signalé la vacance au comité concerné, au président du Comité permanent et aux membres régionaux du Comité permanent de la région concernée.
4. Conformément au paragraphe 12 b), le Secrétariat lance par la présente un appel à candidatures des Parties de la région Europe afin de remplir le poste vacant de représentant(e) régional(e) pour la région Europe. En attendant qu'une décision soit prise, le membre suppléant siègera comme membre par intérim conformément à l'annexe 2, paragraphe 6, de la Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*.
5. Le Secrétariat note qu'il a été informé que l'actuel suppléant de Mme Zíková, M. Gerald Benyr, sera proposé par une Partie de la région Europe pour occuper le poste laissé vacant par Mme Zíková. Le Secrétariat sollicite aussi par conséquent des candidatures au poste de membre suppléant pour la région Europe.
6. Les Parties de la région Europe sont priées de respecter les directives suivantes en ce qui concerne les candidats qu'elles proposent :
 - a) les Parties qui proposent des candidats doivent préciser s'il s'agit d'un candidat au poste de membre ou de membre suppléant du Comité pour les animaux ; elles doivent également confirmer, au moment de la nomination, que le candidat aura un appui et qu'il obtiendra les moyens nécessaires pour entreprendre ses activités ;
 - b) pour bien faire, les candidats doivent être associés à une autorité scientifique, avoir des connaissances suffisantes de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour mener

à bien leurs tâches. Cette information devrait figurer également dans le *curriculum vitae* des candidats nommés;

- c) les candidats proposés doivent être des personnes ; une Partie ne doit pas être acceptée comme candidat proposé même si elle prévoit d'identifier une personne ultérieurement ; et
- d) les noms des candidats proposés, leurs *curriculum vitae* et une déclaration d'intérêt dans laquelle les candidats doivent mentionner tout intérêt financier susceptible de remettre en question leur impartialité, leur objectivité ou leur indépendance dans la conduite de leurs fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité, doivent être officiellement soumis au Secrétariat (info@cites.org) d'ici le **2 août 2023** par les organes de gestion habilités à communiquer avec le Secrétariat désigné au titre de l'Article IX, paragraphe 2, de la Convention.

7. Conformément au paragraphe 12 c) de l'annexe 2 de la Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, le Secrétariat fournira les noms et les *curriculums vitae* des candidats pour représentant(e) et représentant(e) régional(e) à la présidence du Comité permanent et aux membres régionaux du Comité permanent de la région Europe (Belgique, Géorgie, Pologne et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord). Conformément au même paragraphe, ils nommeront la personne qui occupera le poste par intérim en attendant la prochaine session de la Conférence des Parties, lors de laquelle la procédure normale d'élection des Membres du Comité conformément à la Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, sera appliquée.